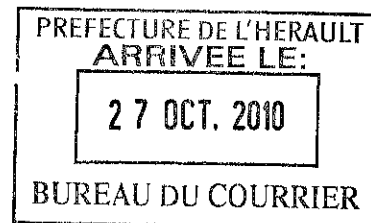


DECISION DU MAIRE n° 33



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de produits d'entretien pour la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes de fournitures «produits d'entretien» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise Ets NICOLAS ENTRETIEN 34 Montpellier pour un montant :

Minimum de commandes 12000 € H.T. soit 14 352 € TTC

Maximum de commandes 20 000 € H.T. soit 23 920 € TTC

Pour un période initiale de 12 mois reconductible 2 fois

Fait à Juvignac, le 19 octobre 2010

Le Maire,

Danièle ANTOINE


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le